

Motion proposée par DICENSUS au Congrès de l'Université de Strasbourg

Motifs :

- Le Gouvernement a annoncé à l'automne dernier l'augmentation des droits d'inscription des étudiant.es extracommunautaires de 170€ à 2 770 € en licence et, respectivement, de 243€ et 380€ à 3 770 € en master et en doctorat. Cette mesure est discriminatoire et remet en cause le principe d'une Université française ouverte à toutes et tous sans considération de nationalité ou de provenance géographique.
- Le triplement annoncé des bourses et des exonérations ne permettra pas de couvrir tous les besoins. De nombreux.es étudiant.es devront renoncer à leurs projets de formation en France en raison du niveau des frais d'inscription. Cette éviction touchera en premier lieu les étudiant.es les moins fortuné.es. Les effets désastreux de cette annonce se font déjà ressentir puisqu'ils créent une incertitude et une inquiétude fortes pour ces étudiant.es quant à la suite de leurs études en France.
- Le Conseil Académique de l'Université de Strasbourg s'est prononcé le 11 décembre 2018 contre l'augmentation des droits d'inscription pour les étudiant.es étranger.es extracommunautaires. Il est temps de passer des paroles aux actes.
- Le statut d'enseignant.e vacataire (Attaché.e temporaire vacataire - ATV - et Chargé.e d'enseignement vacataire - CEV) est le statut le plus précaire existant dans le domaine de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. L'Université de Strasbourg a massivement recours aux enseignants vacataires afin de pallier la baisse du nombre d'enseignants titulaires et faire face à l'augmentation du nombre d'étudiants. L'Université ne communique d'ailleurs pas publiquement le nombre de vacataires qui assurent des services auparavant réalisés par des titulaires.
- Les vacataires ATV et CEV sont privé.es d'une partie de leurs droits sociaux. Ils.elles ne bénéficient pas de la prise en charge à 50% des frais de transport par l'employeur. Depuis le 1er janvier 2019, le montant du SMIC horaire est à 10,03€ bruts. Pour un.e enseignant.e vacataire, une heure équivalent TD est payée 41,41€, ce qui représente 9,89€ brut par heure de travail effectif, soit 14 centimes au-dessous du SMIC. Les enseignant.es vacataires commencent bien souvent à travailler avant la signature même de leur contrat de travail. Ils.elles effectuent de nombreuses tâches supplémentaires non rémunérées, comme la surveillance des examens et la correction de copies. Ceux.celles-ci sont enfin payé.es tous les six mois, une fois leur service d'enseignement réalisé.
- La circulaire n°2017-078 du 24 avril 2017 du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche enjoint pourtant les universités à mettre en place un paiement mensualisé des enseignants vacataires.

Le Congrès de l'Université de Strasbourg adopte la décision suivante :

- Le Congrès de l'Université de Strasbourg charge le Conseil d'Administration de l'Université de Strasbourg d'exonérer, à partir de la rentrée universitaire 2019/2020, l'ensemble des étudiant.es étranger.es extracommunautaires des frais complémentaires et de leur appliquer uniquement les droits en vigueur pour l'ensemble des étudiant.es français.es et communautaires.
- Le Congrès de l'Université de Strasbourg charge le Conseil d'Administration de l'Université de Strasbourg de régulariser la situation de tous les enseignant.es vacataires (ATV et CEV) de l'Université, d'une part en veillant à ce que les services de l'Université procèdent à la signature systématique des contrats de travail avant le début du service d'enseignement, d'autre part en procédant à la mise en place d'un paiement mensuel du salaire des enseignant.es vacataires.